

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Samedi 18 avril 1953, à 10 h. 30

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Pages
Examen des questions à l'ordre du jour de la séance.....	751
Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies: rapport de la Première Commission (A/2384)	751
Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples: rapport de la Première Commission (A/2386)	752

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Examen des questions à l'ordre du jour de la séance

Conformément à l'article 67 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les points 73 et 72 de l'ordre du jour.

Question d'une enquête impartiale au sujet des accusations de recours à la guerre bactérienne portées contre les forces des Nations Unies: rapport de la Première Commission (A/2384)

[Point 73 de l'ordre du jour]

M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de la Commission (A/2384).

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général [A/2387] sur les incidences financières du projet de résolution proposé par la Première Commission. Aux termes de l'article 152 du règlement intérieur, ces prévisions du Secrétaire général doivent être en principe examinées par la Cinquième Commission qui donne son avis à leur sujet avant que l'Assemblée générale ne prenne une mesure quelconque. Toutefois, la Cinquième Commission n'a pas siégé durant la reprise de la septième session. Il va de soi que cela n'empêche pas nécessairement l'Assemblée générale, siégeant en séance plénière, de se faire une opinion à leur sujet, sans que la Cinquième Commission ait rédigé de rapport. Mais elle ne peut le faire qu'à l'unanimité, c'est-à-dire si aucun membre n'émet d'objection. A l'appui de cette procédure, je rappelle qu'au dernier paragraphe de son rapport le Secrétaire général a fait observer qu'il n'était pas nécessaire qu'un crédit soit ouvert au budget pour couvrir les incidences financières de ce projet de résolution.

2. Je donne la parole au représentant des Philippines, qui désire faire une déclaration à ce sujet en tant que Président de la Cinquième Commission.

3. Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): En tant que Président de la Cinquième Commission, je désire indiquer que la procédure que vient de recommander le Président constitue un moyen satisfaisant de surmonter la présente difficulté. Il est évident en effet que l'Assemblée générale est maîtresse de sa propre procédure, et je crois qu'au stade tardif où nous sommes parvenus elle ne devrait pas se voir empêchée d'examiner le projet de résolution dont elle est saisie. D'ailleurs, l'esprit de l'article 152 du règlement intérieur sera pleinement respecté si l'Assemblée générale saisit cette occasion de tenir dûment compte des incidences financières du projet de résolution de la Première Commission.

4. Les prévisions du Secrétaire général sont présentées à l'Assemblée générale pour information et elle est naturellement libre d'en prendre note ou d'exprimer une opinion à leur sujet. En outre, comme vient de le rappeler le Président, l'Assemblée générale n'aurait pas à prendre de décision d'ordre budgétaire du fait des incidences financières du projet en question. En adoptant son budget de 1953, l'Assemblée générale a prévu des mesures comme celles qu'envisage le projet de résolution de la Première Commission, lorsqu'elle a autorisé le Secrétaire général à prélever certaines sommes sur le fonds de roulement pour des fins de cette nature.

5. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objection, que l'Assemblée prenne note des prévisions de dépenses que lui a présentées le Secrétaire général, et que nous poursuivions l'examen du projet de résolution proposé par la Première Commission.

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette procédure soulève-t-elle des objections?

7. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS considère que nous devons nous en tenir aux règles établies qui sont appliquées de façon constante et systématique dans des cas semblables. Ainsi que l'a déjà dit, à juste titre, notre Président, chaque fois qu'il est question d'une affectation de crédit, il faut que la Cinquième Commission présente ses conclusions. Dans le présent cas, cette condition n'est pas remplie. A elle seule, cette considération devrait suffire pour empêcher l'Assemblée générale de prendre une décision sur cette question. Mais même si l'Assemblée générale jugeait possible de s'écarter de cette règle établie et de prendre une décision sans être saisie des conclusions de la Cinquième Commission, la délégation de l'Union soviétique estime, de toute façon, qu'elle ne pourrait s'associer à une telle décision.

8. Permettez-moi, à cette occasion, d'exposer pourquoi la délégation de l'URSS ne pourrait souscrire à une telle décision, au cas où l'Assemblée générale estimerait pouvoir se passer des conclusions de la Cinquième Commission. Le fait est que la question de l'arme bactérienne, dont s'occupe actuellement l'Assemblée générale, a soulevé des objections de la part de la délégation de l'Union soviétique lors de son examen par la Première Commission, et notre délégation, on le sait, a voté contre le projet de résolution. En effet, la délégation de l'Union soviétique a considéré et considère toujours qu'il est superflu de créer une commission pour enquêter sur les accusations en question, dès lors qu'une enquête a déjà été faite par des commissions internationales compétentes et parfaitement objectives.

9. Lors de l'examen de cette question à la Première Commission, la délégation de l'URSS a fait remarquer qu'il était tout à fait anormal et inadmissible que des représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine, Etats directement intéressés à l'examen de cette affaire, ne fussent pas invités à y participer.

10. Il va de soi que l'examen de cette question sans la participation des représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine est absolument irrégulier, car ces républiques sont intéressées à l'examen de la question et sans leur participation cet examen ne pourrait donner les résultats recherchés. En effet, si une partie intéressée prend part à l'examen, l'équité et les règles établies du droit international, de même que les principes de la Charte des Nations Unies, exigent évidemment que l'autre partie intéressée soit également représentée. Dès lors, si une partie intéressée participe aux débats sur la question alors que l'autre est absente, il ne peut y avoir d'examen impartial. Telle est la raison pour laquelle la délégation de l'Union soviétique n'a pu approuver ce projet de résolution ni les propositions qu'il contient. Elle s'en tient toujours à cette position, considérant qu'il serait irrationnel et erroné de créer une nouvelle commission pour enquêter sur des faits qui ont déjà été établis avec exactitude et en toute objectivité par des commissions internationales qui font autorité.

11. Il sera impossible d'accepter les assertions de cette commission, d'autant plus que, ainsi que je l'ai déjà dit, ces questions ont été discutées et tranchées, tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale,

en l'absence des gouvernements intéressés au premier chef, ce qui est contraire aux règles élémentaires du droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies.

12. Pour ces motifs, la délégation de l'URSS a voté contre le projet de résolution à la Première Commission et votera également contre ce projet en séance plénière. Il est naturel qu'elle ne puisse approuver une proposition tendant à prendre des décisions sur le financement des travaux d'une commission contre la création de laquelle elle s'élève.

13. Pour ne plus avoir à revenir sur l'explication de vote, je voudrais relever brièvement qu'on a totalement omis dans ce projet de résolution l'importante question de l'appel à adresser aux Etats pour les inviter à ratifier le Protocole de Genève ou à y adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait. C'est là une question importante qui, à notre avis, exige une solution immédiate.

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai indiqué il y a quelques instants, on ne devrait recourir à la procédure exceptionnelle suggérée que si tous les Membres l'approuvaient unanimement. Puisqu'elle a soulevé une objection, j'estime que nous devons y renoncer et passer au point suivant de l'ordre du jour.

15. La Cinquième Commission pourra se réunir au cours de la semaine prochaine pour examiner les incidences budgétaires du projet de résolution. Ainsi, lorsque la semaine prochaine l'Assemblée générale sera saisie de ce projet, elle disposera, selon la procédure normale, du rapport de la Cinquième Commission.

16. Comme ma proposition ne soulève pas d'objection, l'Assemblée va maintenant passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples: rapport de la Première Commission (A/2386)

[Point 72 de l'ordre du jour]

M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission (A/2386); il poursuit en ces termes:

17. M. THORS (Islande), Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution, qui a recueilli de la part des membres de la Première Commission une unanimité rare, permettra, nous voulons l'espérer, de mettre fin à la guerre de Corée et constituera ainsi l'un des succès les plus remarquables des Nations Unies.

18. M. SKREZESZEWSKI (Pologne): Etant donné que les Gouvernements de la République populaire démocratique de Chine et de la République populaire démocratique de Corée ont à nouveau pris l'initiative, afin d'aboutir à un accord d'armistice et à la fin du conflit coréen, de la reprise des pourparlers à Panmunjom, la délégation polonaise n'a pas insisté et n'insiste pas pour que soit mis aux voix son projet de résolution sur la question coréenne et elle a appuyé le projet de résolution soumis à la Première Commission par la délégation du Brésil. Cette attitude, dictée par la volonté profonde de la délégation polonaise de voir les Nations Unies aboutir à une entente

sur un problème aussi essentiel que la question coréenne, ainsi que l'initiative du Brésil, ont rendu possible l'adoption à l'unanimité, le 16 avril dernier, du projet de résolution brésilien. La délégation polonaise n'a pas insisté non plus et n'insiste pas pour que soient mises aux voix les questions dont traitent les deuxième et troisième points du projet de résolution de la Pologne [A/2229].

19. Après avoir entendu la discussion sur ces questions, nous en avons conclu que celles-ci nécessitent de plus amples débats permettant de préciser les points de vue de toutes les délégations, afin d'arriver à une entente totale. Cela est impossible, étant donné le temps limité dont nous disposons, les travaux de la session actuelle touchant à leur fin. C'est la raison pour laquelle la délégation polonaise s'est réservé le droit de revenir sur les problèmes dont font mention les deuxième et troisième points de son projet de résolution à la prochaine session de l'Assemblée générale.

20. Les décisions du Gouvernement de la République populaire de Pologne dont nous venons de parler n'ont pas un caractère de conjoncture. Elles ne constituent pas un geste. Ces décisions sont le résultat de la politique inchangée du Gouvernement polonais : politique d'opposition à la guerre et de défense de la paix. Toute proposition véritable de paix aura notre soutien.

21. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*) : Ayant eu l'insigne honneur de présider aux séances de la Première Commission au moment où elle a pris à l'unanimité une décision de la plus haute importance et aussi en ma qualité de représentant du Brésil, je crois de mon devoir — et c'est un devoir particulièrement agréable — d'exprimer quelques paroles d'espoir et de marquer la confiance que m'inspirent cette décision et l'avenir de notre Organisation.

22. Le projet de résolution dont est saisi l'Assemblée n'est pas et n'a jamais été l'œuvre exclusive de la délégation brésilienne. Il est né du sentiment général et de l'opinion fermement établie qu'il est absolument nécessaire d'aboutir sans retard en Corée à un armistice équitable, honorable et conforme aux principes comme aux objectifs des Nations Unies. C'est pour répondre à ce sentiment unanime et aux aspirations de tous que le Gouvernement du Brésil a pris l'initiative d'exprimer, sous une forme tangible, les traditions séculaires des pays de l'Amérique latine, qui ne se sont jamais dérobés devant leurs responsabilités lorsqu'il s'est agi de tendre vers les nobles objectifs de la Charte et de défendre les principes qui régissent la libre association des Etats, fondée sur le respect et la compréhension mutuelle.

23. En fait, aucun des résultats obtenus n'aurait été possible sans l'étroite solidarité et l'inébranlable confiance dont ont fait preuve à notre égard les délégations des républiques américaines qui sont représentées ici.

24. Malgré l'espoir et l'enthousiasme réconfortant qu'a provoqués l'adoption du présent projet de résolution par la Première Commission, le 16 avril, nous comprenons tous que ce projet de résolution n'est qu'un premier pas vers un accord plus général qui pourrait porter sur les difficultés politiques majeures de notre époque. Le projet de résolution a pris une

importance qui dépasse de beaucoup la portée de ses termes. Ce n'est pas seulement en raison du vote unanime, qui lui a donné une autorité impérieuse, mais plus encore parce qu'il prouve de manière frappante ce fait capital qu'un accord peut encore se faire parmi nous, lorsque tous les Etats Membres agissent et votent en se conformant strictement aux engagements solennels de San-Francisco. Cela explique l'accès d'optimisme qui a envahi la salle de conférence 4, lorsque fut proclamé le résultat du vote. En outre, le projet de résolution a le grand mérite de confirmer la détermination inébranlable qu'ont les Membres des Nations Unies de servir la cause de la paix et de la conciliation en suivant avec une vigilance incessante le déroulement de la crise mondiale actuelle.

25. Nous vivons aujourd'hui une journée d'espérance. Dédions également cette journée aux tâches importantes et plus complexes qui nous attendent. La paix exige un effort patient et quotidien, et la lutte pour la paix ne doit jamais cesser. Restons donc confiants et résolus ; aidons et soutenons fermement tous les hommes d'Etat qui, dans cette période d'angoisse, ne négligent et n'épargnent aucun effort pour traduire en actes constructifs les vœux ardents de l'humanité. Si nos espoirs devaient être vains, si ce projet de résolution n'apportait pas une contribution utile à la conclusion d'un armistice prochain, ce mois d'avril resterait alors — selon le mot d'un grand poète — le mois le plus cruel du martyr coréen, avec ses ruines immenses et son affreux désolation.

26. La fin du conflit armé en Corée, que l'on entrevoit déjà, fera disparaître la grave tension actuelle et permettra aux Nations Unies de poursuivre leur noble tâche, qui consiste à transformer les vœux, les angoisses et la confusion du moment en un ordre mondial nouveau, fondé d'une part sur la justice, la liberté et le respect de la personne humaine qui reflète l'esprit de Dieu et, d'autre part, sur le principe bien établi que chaque nation, grande ou petite, a un rôle à jouer dans l'œuvre internationale. Ainsi se réalisera la parole du prophète : "Tu vivras en paix et tu pourras jouir ainsi des richesses de la terre".

27. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes tous heureux de constater que l'Assemblée va clore sa session actuelle dans l'atmosphère d'harmonie qui résulte de la décision unanime relative aux négociations d'armistice en Corée. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à la délégation polonaise, au cours de cette séance plénière, combien nous lui sommes reconnaissants de la réponse qu'elle a faite lorsque nous lui avons demandé de supprimer le premier point de son projet de résolution.

28. Nous pouvons ainsi, ce matin, envoyer de cette salle aux négociateurs en Corée un message de bonne volonté et d'espoir en leur succès. Je suis certain que les membres de cette Assemblée se réjouissent des progrès qui, d'après les nouvelles des journaux, se font dans ce sens.

29. Je voudrais exprimer l'opinion de ma délégation à propos du dernier paragraphe du projet de résolution sur lequel l'Assemblée va bientôt voter. Nous croyons comprendre que le Président pourra convoquer de nouveau l'Assemblée chaque fois qu'il sera nécessaire et que la majorité le désirera. En d'autres termes, le projet de résolution ne signifie pas, selon nous, que la majorité des Membres doit signer une

requête spéciale, mais simplement que le Président doit obtenir l'approbation de la majorité des Membres, selon la procédure normale.

30. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le président de la délégation polonaise vient d'annoncer qu'il n'insisterait pas pour qu'un vote intervienne sur ses propositions relatives à la question de Corée ni sur les autres questions traitées dans le projet de résolution dont il avait saisi la Première Commission.

31. La délégation de l'Union soviétique approuve entièrement la décision prise par la délégation de la Pologne ainsi que les considérations qui l'ont déterminée.

32. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique a voté, à la Première Commission, pour le projet de résolution du Brésil et croit devoir maintenir cette position en séance plénière.

33. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'aucun représentant ne désire prendre la parole, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport [A/2386].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

34. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le phénomène sans précédent qui s'était déjà produit cette semaine à la Première Commission vient de se renouveler à l'Assemblée générale. Nous avons adopté à l'unanimité une résolution relative à la question coréenne. Cette résolution exprime l'espoir que l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés sera achevé sans délai et que les prochaines négociations de Panmunjom aboutiront bientôt à la conclusion d'un armistice en Corée qui soit compatible avec les buts et les principes des Nations Unies.

35. C'est là un résultat remarquable. Il reflète un véritable effort de paix. Il répond aux souhaits de l'humanité qui désire voir s'atténuer la tension internationale. Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement de l'Union soviétique et ceux qui votent avec lui ont, pour la première fois aujourd'hui, suivi la majorité écrasante des Nations Unies en votant, à l'Assemblée générale, sur un projet de résolution relatif à la Corée. Il reste à savoir si cette mesure justifie l'espoir et l'optimisme qu'ont soulevés ce vote et certaines déclarations récentes des communistes. Les communistes se déclarent volontiers partisans de la paix. Ils ne l'ont déjà fait que trop souvent. Mais nous voudrions savoir s'ils désirent réellement la paix et si cette promesse aura des suites concrètes à la conférence de Panmunjom. A notre avis, il importe, en cette heure solennelle, d'espérer plutôt que d'exprimer sa reconnaissance. Le résultat obtenu est encourageant, mais ce n'est pas une raison, selon nous, pour s'exalter : il convient plutôt de réfléchir avec calme et d'envisager de nouvelles mesures précises qui pourront aboutir à un armistice à Panmunjom.

36. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles : un progrès a été fait ; nous en sommes conscients et nous nous en réjouissons. Le Commandement des Nations Unies et les chefs communistes sont convenus, au cours des négociations, d'échanger les prisonniers de guerre malades et blessés ; cette œuvre d'humanité doit commencer le 20 avril. Je suis

certain que nous allons tous suivre avec soin son déroulement et j'espère que cet accord important sera exécuté sans retard.

37. Le 7 avril dernier [423^{ème} séance], M. Lodge, président de la délégation des Etats-Unis, a soumis à cette Assemblée un rapport relatif aux événements qui avaient eu lieu jusqu'alors à Panmunjom. Un rapport complémentaire sur les négociations qui se sont déroulées depuis le 7 avril va être transmis au Président de l'Assemblée générale, à l'intention des Membres des Nations Unies.

38. Nous espérons que l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés sera prochainement terminé. Nous espérons aussi que la lettre du Commandement des Nations Unies en date du 16 avril permettra de reprendre les négociations sur la question générale des prisonniers de guerre.

39. Mon gouvernement, qui assume la responsabilité du Commandement unifié, poursuivra, par tous les moyens honorables, ses tentatives de paix. La véritable initiative de paix émane des Etats-Unis et des autres défenseurs sincères de l'Organisation des Nations Unies. Comme le président Eisenhower l'a déclaré le 16 avril, la conclusion d'un armistice honorable en Corée doit constituer le premier pas vers la paix.

40. M. DAVID (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*) : La délégation tchécoslovaque à la Première Commission a voté pour le projet de résolution présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale dans le rapport de cette Commission [A/2386].

41. La délégation tchécoslovaque a voté également aujourd'hui pour ce projet de résolution. En prenant cette position, nous voulons exprimer le désir sincère de tout le peuple tchécoslovaque de voir se terminer le plus tôt possible la guerre de Corée, de voir résoudre entièrement la question de Corée en faveur du peuple et une paix durable s'établir dans le monde entier. Nous continuerons à l'avenir à faire tous nos efforts afin d'atteindre cet objectif.

42. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation du Pérou désire exprimer brièvement sa satisfaction au sujet de l'adoption unanime du projet de résolution du Brésil à la Première Commission, puis à l'Assemblée générale. En même temps, parce qu'elle a combattu avec toute la force de ses convictions la proposition initiale de la Pologne qui n'a pas fait l'objet d'un vote — le représentant de la Pologne, en effet, n'a pas insisté pour que la première partie de sa proposition soit mise aux voix et il a réservé les deuxième et troisième parties pour une discussion ultérieure — ma délégation croit devoir remercier la délégation de la Pologne d'avoir ainsi permis l'adoption unanime du projet de résolution du Brésil. De même, le représentant de l'Union soviétique, M. Vychinsky, en annonçant qu'il était prêt à examiner attentivement le projet brésilien et à appuyer, a également contribué à l'adoption de ce projet.

43. La délégation du Pérou estime que la résolution qui vient d'être adoptée dépasse l'objet immédiat qu'elle se proposait. Non seulement elle traduit l'espoir que l'échange des prisonniers malades et blessés facilitera le règlement de l'ensemble de la question des prisonniers, mais elle crée une atmosphère favorable,

elle introduit un facteur moral qui doit permettre aux pourparlers de Panmunjom d'aboutir.

44. Nous croyons sincèrement que ce facteur moral ne représente pas simplement l'expression de bonnes intentions ou de vœux stériles, mais qu'il est capable d'engendrer une force morale d'une grande efficacité. C'est sur la foi en cette force morale que repose notre confiance, et nous ne pourrions nous résigner, après l'adoption de la proposition brésilienne par un vote unanime de la Commission et de l'Assemblée, à un échec des négociations relatives à l'échange des prisonniers. Une très lourde responsabilité pèserait sur ceux qui provoqueraient cet échec et nous avons la conviction qu'aucune Puissance ne voudra l'assumer.

45. D'autre part, nous comprenons bien que la paix pose des problèmes extrêmement graves; je crois que la paix, comme la charité, nécessite une longue patience et exclut toute précipitation. Acceptons le dicton "à chaque jour suffit sa peine" et estimons-nous satisfaits que les problèmes qui surgiront soient réglés l'un après l'autre conformément aux intérêts de l'humanité.

46. Pour le moment, nous nous sommes occupés du problème de l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés et nous devons cette heureuse initiative au Gouvernement des États-Unis. Demain, les pourparlers de Panmunjom aborderont l'ensemble de la question des prisonniers et nous espérons qu'elle pourra être résolue, car ce serait régler du même coup

le conflit coréen auquel nous pensons tous, avec son cortège de destructions et de misères.

47. Toute l'humanité souhaite qu'il y ait bientôt une paix juste afin que toutes les énergies que nous avons consacrées jusqu'ici à la guerre, par suite d'un enchaînement fatal, puissent tendre désormais au relèvement pacifique de la Corée.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale, après avoir examiné cette importante question, vient d'aboutir à une conclusion encourageante, qui permet de bien augurer de l'avenir. Les décisions prises à l'unanimité ne sont malheureusement pas aussi fréquentes à l'Assemblée générale des Nations Unies que nous le souhaiterions.

49. Bien entendu, nous savons par expérience que les résolutions ne sont pas toujours des solutions. En cette occasion, je crois cependant que nous avons le droit d'espérer que la mesure que nous avons prise à l'unanimité contribuera considérablement aux efforts que l'on déploie actuellement en Corée pour apporter la paix à ce malheureux pays.

50. En tant que Président de l'Assemblée générale, je communiquerai naturellement la résolution aux parties intéressées. Je sais que les membres de l'Assemblée désirent que je leur exprime en même temps nos espoirs et nos vœux que la tâche importante entreprise à Panmunjom soit bientôt couronnée de succès.

La séance est levée à 11 h. 30.